

20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Janvier 2014

Note : le *Tome V – Signalisation routière* est maintenant publié en trois volumes.

Pages liminaires

À enlever		À insérer	À insérer		
Pages	Date	Pages	Date		
_	_	Note aux lecteurs – Évolution de la normalisation	Juin 2013		
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour			
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 1)			
Tableau des échéances à respecter	Décembre 2012	Tableau des échéances à respecter	Janvier 2014		
Introduction	Décembre 2012	Introduction	Janvier 2014		
Table des matières i et ii (Vol. 1)		Table des matières i et ii (Vol. 1)			
Notes générales 3 à 6	Oct. 2011 Déc. 2012	Notes générales 3 à 6	Oct. 2011 Déc. 2013		
Faux titre et Dépôt légal (Vol. 2)		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 2)			
Table des matières i (Vol. 2)		Table des matières i et ii (Vol. 2)			
_		Faux titre et Dépôt légal (Vol. 3)			
_		Table des matières i et ii (Vol. 3)			

Pages de chapitres du tome

	À en	lever	À ins	sérer	_
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
Général	_	_	_	_	La mise à jour a permis d'améliorer la mise en page et de corriger les coquilles.
					Actualisation des références : remplacement de L.R.Q. et R.R.Q. par RLRQ.
Vol. 1	Couvert, lan	guette et dos	Couvert, lan	guette et dos	Nouvelle page couverture.
1	i et ii	Déc. 2012	i et ii	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 à 8	Déc. 2004 Déc. 2008 Déc. 2011	1 à 8	Déc. 2004 Déc. 2011 Janv. 2014	Section 1.3 « Définitions » : ajout de la référence au Code de la sécurité routière pour la définition du mot « Bus ».
					Section 1.6 «Homogénéité de la signalisation» : ajout de la référence au Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec.
					Section 1.7 « Formes et couleurs des panneaux et autres dispositifs de signalisation » : précisions sur l'utilisation de DEL clignotantes sur le contour des panneaux « Arrêt » et « Cédez le passage ».
					Section 1.9 « Dimensions des panneaux » : précision sur la dimension des panonceaux utilisés avec des panneaux ayant la forme d'un carré appuyé sur une pointe.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À en	lever	À in	sérer	Pomarques
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
1					Tableau 1.9-1 : précision sur le nom des panneaux à la note 1.
					Tableau 1.9–3 : précision sur la dimension des panneaux rivière, fleuve et pont.
	11 à 14	Déc. 2010 Déc. 2011	11 à 14	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 1.10 « Pictogrammes » : ajout du texte sur le nombre maximal de pictogrammes pouvant se trouver sur un panneau.
					Tableau 1.10–1: modification du visuel du panneau «X,Y m» et actualisation des flèches des panneaux de destination.
	19	Déc. 2012	19	Janv. 2014	Section 1.14 «Matériaux des panneaux et des repères visuels» : ajout de la référence au <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> pour l'épaisseur de la tôle des panneaux de signalisation.
2	iàv	Déc. 2012	iàv	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2010 Déc. 2011	1 et 2	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 2.1 « Objet » : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
	7 à 10	Déc. 2005 Déc. 2009 Déc. 2011	7 à 10	Déc. 2005 Déc. 2011 Janv. 2014	Section 2.9 «Limite de vitesse»: ajout des panneaux P-70-3-B, P-70-3-C et P-70-3-D concernant la signalisation de la limite de vitesse en zone scolaire.
					Section 2.10.1 « Sens unique » : introduction du panonceau P-80-P-1 pour signaliser la circulation des cyclistes dans les deux sens sur une rue à sens unique.
	13 à 26	Déc. 2005 Déc. 2008 Déc. 2009 Déc. 2010 Déc. 2011	13 à 26	Déc. 2005 Déc. 2009 Janv. 2014	Section 2.14 « Manœuvres obligatoires ou interdites à certaines intersections » : précision sur la signification du panonceau P-110-P-2 « Excepté véhicules autorisés » lorsqu'il est fixé sous les panneaux P-110-1 à P-110-8.
		Déc. 2012			Section 2.15 «Trajet obligatoire pour certaines catégories de véhicules» : précision sur la signification de la silhouette du camion sur les panneaux P-120-12 à P-120-14.
					Section 2.15.2 «Livraison locale seulement»: précision sur la signification de la silhouette du camion sur le panneau P-130-24.
					Section 2.16 « Accès interdit » : retrait du paragraphe sur l'utilisation d'au plus deux silhouettes sur un panneau de signalisation.
					Section 2.18 « Stationnement réglementé » : réaménagement de la section.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Ohanitus	À en	lever	À in	sérer	B
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
2					Section 2.21 « Limitation de poids aux charges légales » : remplacement du mot « camions » par « véhicules ».
	29 à 38	Déc. 2005 Avril 2009 Déc. 2010 Déc. 2011	29 à 37	Janv. 2014	Section 2.27 «Voies réservées» : ajout du mot « minibus » et réaménagement de la section pour créer les sections 2.27.1 «Voie réservée sur autoroute » et 2.27.2 «Voie réservée en milieu urbain ».
					Section 2.28.1 « Conditions justifiant l'installation des panneaux de passages » : ajout de précisions sur la vérification de la condition nº 3 et d'un exemple d'application de cette condition.
					Section 2.33 « Interdiction d'utiliser le frein moteur » : retrait de cette section.
	DN 001A	Déc. 2005	DN 001A	Janv. 2014	DN 001A : ajout de la note 1.
	et DN 001B	Déc. 2011	et DN 001B		DN 001B : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.
	DN 005 à DN 010	Déc. 2005 Déc. 2009	DN 005 à DN 010	Déc. 2005 Janv. 2014	DN 005 à DN 007 et DN 009 : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.
	DN 015 à	Déc. 2005	DN 015 à	Déc. 2005 Janv. 2014	DN 016 : remplacement de deux panneaux par le P-130-26.
	DN 020		DN 020		DN 018 et DN 019 : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.
	DN 023B à DN 030	Mars 2006 Déc. 2005	DN 023B à DN 030	Déc. 2005 Janv. 2014	DN 024 à DN 028 : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.
					DN 029 : ajout de la signalisation à installer lorsque les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens sur une rue à sens unique.
	DN 033 à	Déc. 2005 Déc. 2011	DN 033 à	Déc. 2005 Janv. 2014	DN 034 et DN 035 : correction de la distance d'installation des panneaux « Danger ».
	DN 036		DN 036		DN 036 : retrait du dessin normalisé.
3	i à vi	Déc. 2012	i à vi	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 à 8	Déc. 2004 Déc. 2005 Déc. 2007	1 à 8	Déc. 2004 Déc. 2007 Déc. 2010	Section 3.1 « Objet » : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
		Déc. 2010 Déc. 2012		Janv. 2014	Tableau 3.4–1 : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Ob and there	À en	nlever	À in	sérer	Dame :
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
3					Section 3.8 « Nouvelle signalisation » : ajout de la référence au DN 001B concernant la signalisation du changement de la limite de vitesse.
					Section 3.11 « Signal avancé de limite de vitesse » : nouveaux panonceaux de signal avancé de limite de vitesse.
					Section 3.12 «Signal avancé de circulation à double sens » : nouveaux panneaux de signalisation de la circulation des cyclistes dans les deux sens sur une rue à sens unique.
	11 et 12	Déc. 2004 Déc. 2010	11 et 12	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 3.18.1 «Voies convergentes» et 3.18.2 «Voies parallèles» : précision sur l'installation des panneaux D-140-1 et D-140-2 sur une voie de desserte.
	15 et 16	Déc. 2004 Déc. 2009	15 et 16	Janv. 2014	Section 3.23 «Limitation de hauteur» : précision sur la hauteur libre à partir de laquelle les panneaux D-190-1 et D-190-2 doivent être installés.
					Section 3.24 « Passage étroit » : ajout de l'exigence relative à la largeur carrossable d'un pont et de celle d'une expertise réalisée par un ingénieur lorsque la longueur du pont est supérieure à 30 m.
	25 et 26	Déc. 2011	25 et 26	Déc. 2011 Janv. 2014	Section 3.34.8 « Passage pour animaux de ferme » : actualisation de la référence.
	DN 001	Déc. 2005	DN 001A	Déc. 2005	DN 001A : changement de titre et de numéro.
	à DN 012	Déc. 2007 Déc. 2011	à DN 012	Janv. 2014	DN 001B : nouveau dessin normalisé.
	Bivoiz	Déc. 2012	511012		DN 002A à DN 011 : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.
	DN 023 à DN 028	Déc. 2005 Déc. 2007 Déc. 2011 Déc. 2012	DN 023 à DN 028	Janv. 2014	DN 023 à DN 028 : ajout de la distance d'installation des panneaux « Danger » pour une limite de vitesse de 40 km/h.
Transférer	l'ensemble du	ı chapitre 4 da	ns le nouveau	ı relieur.	
Vol. 2	Couvert, lan	guette et dos	Couvert, lan	guette et dos	Nouvelle page couverture.
4	i à vii	Déc. 2012	i à vii	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2011	1 et 2	Janv. 2014	Section 4.1 «Objet» : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
					Section 4.2 « Références » : actualisation de la référence à la norme CSA Z96.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chanitus	À en	lever	À ins	sérer	Вотоменно
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
4	13.1 et 13.2	Déc. 2011	13.1 et 13.2	Déc. 2011 Janv. 2014	Section 4.14.1 «Présence de travailleurs»: changement du titre de cette section et du nom du panneau.
	15.2 et 16	Déc. 2012	15.2 et 16	Déc. 2012 Janv. 2014	Section 4.14.13 « Chargeuse » : nouvelle section.
	18.2 à 20	Déc. 2006 Déc. 2009 Déc. 2010	18.2 à 20	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 4.19.3 «Véhicule escorte»: précision sur les équipements à installer sur le véhicule escorte, nouveau panneau (T-165) et nouvelle figure concernant l'installation du panneau T-170-5 « Circulation avec véhicule escorte».
					Section 4.20.4 « Détour pour piétons et cyclistes » : nouvelle section.
	27 et 28	Déc. 2004 Déc. 2012	27 et 28	Déc. 2012 Janv. 2014	Figure 4.34–1 : actualisation des références à la nome CSA Z96.
	29.2 à 30.3	Déc. 2005 Déc. 2007 Déc. 2012	29.2 à 30.3	Déc. 2005 Déc. 2012 Janv. 2014	Section 4.36.1 «Caractéristiques»: introduction des barres d'éclairage à la section sur les gyrophares.
	37 et 38	Déc. 2012	37.1 à 38	Janv. 2014	Section 4.42.4 « Passage pour piétons » : ajout de textes sur l'installation des panneaux pour indiquer un détour pour piétons et cyclistes.
					Section 4.44 « Masquage des panneaux » : correction du numéro de la figure en référence au deuxième paragraphe (version française seulement).
	39.3 et 40	Déc. 2012	39.3 et 40	Déc. 2012 Janv. 2014	Figure 4.42–3 : déplacement des panneaux T-100-1-G et T-70-2 dans la séquence des panneaux de signalisation.
	43 à 48	Déc. 2006 Déc. 2009 Déc. 2010 Déc. 2011	43 à 48	Déc. 2011 Janv. 2014	Annexe B : changement de nom des panneaux « Zone de travaux » et ajout des nouveaux panneaux « Détour pour piétons et cyclistes » et « Chargeuse ».
		Déc. 2012			Annexe B : ajout du panneau « Suivez ce véhicule ».
					Annexe B : ajout des barres d'éclairage.
	TCD 095 et TCD 096	Déc. 2010	TCD 095 et TCD 096	Déc. 2010 Janv. 2014	TCD 095 : changement de nom du panneau « Zone de travaux ».
ı					



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

	À en	lever	À ins	sérer	_
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
Vol. 3	Couvert, lan	guette et dos	Couvert, lan	guette et dos	Nouvelle page couverture, devient Volume 3.
5	iàx	Déc. 2012	i à xii	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 à 98	Toutes les dates	1 à 125	Janv. 2014	Section 5.1 « Objet » : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
					Section 5.2 « Références » : actualisation des références.
					Section 5.3 « Définitions » : actualisation des définitions et ajout de « agglomération », « radar » et « surveillance photographique ».
					Insertion du séparateur « Destination / Repérage ».
					Section 5.4.1.1 « Principes généraux » : changement de titre de la section (auparavant « Principes ») et restructuration du contenu.
					Section 5.4.1.2 « Principes spécifiques » : nouvelle section reprenant une partie du contenu de l'ancienne section 5.4.1.1 « Principes ».
					Section 5.4.1.3 « Méthode du choix des municipalités signalisées » :
					changement de titre et renumérotation de la section (auparavant « Méthode du choix des destinations »);
					restructuration du contenu;
					• uniformisation des termes utilisés;
					amélioration graphique.
					Section 5.4.1.4 « Grandes destinations » :
					renumérotation de la section;
					restructuration du contenu;
					ajout de la référence aux annexes A à K « Grandes destinations sur autoroute ».
					Section 5.4.1.5 « Lac de villégiature » : renumérotation de la section et ajustement du contenu.
					Section 5.4.1.6 « Réserve indienne » : nouvelle section.
					Section 5.4.1.7 « Principes d'acheminement » : renumérotation de la section et amélioration graphique.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

	À en	lever	À in:	sérer	
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
5					Section 5.4.2 « Utilisation des panneaux de destination » : changement du titre et renumérotation de la section (auparavant 5.4.2.1 « Utilisation »).
					Section 5.4.3 «Types de panneaux de destination » :
					changement du titre et renumérotation de la section (auparavant 5.4.2.2 «Types de panneaux»);
					mise en évidence des sections (par exemple : A. « Confirmation de sortie » est devenu 5.4.3.1 « Confirmation de sortie »);
					restructuration et ajustement du contenu des sections;
					amélioration graphique des panneaux.
					Section 5.4.3.7 «Voie de sortie obligatoire»: introduction des points A. «Zone d'entrecroisement de moins de 600 m » et B. «Zone d'entrecroisement de 600 m et plus».
					Section 5.4.3.9 « Dernière sortie avant péage » : nouvelle section (contenu provenant du point F. « Autres messages » de l'ancienne section 5.4.4.1 « Éléments figurant sur le panneau »).
					Section 5.4.3.12 « Direction » : renumérotation de la section (auparavant 5.4.3.1 « Direction ») et déplacement au point C. « Lac de villégiature » du contenu de l'ancienne section 5.4.3.3 « Lac de villégiature ».
					Section 5.4.3.13 « Rappel de distance » : renumérotation de la section (auparavant 5.4.3.2 « Rappel de distance »).
					Section 5.4.4 « Conception des panneaux de destination » : ajout d'une introduction et réorganisation du contenu.
					Section 5.4.4.1 « Éléments figurant sur les panneaux de petite signalisation » : nouvelle section regroupant le contenu relatif à la conception des panneaux de petite signalisation dont l'ancienne section 5.4.3 « Description des autres panneaux de destination ».

Instructions pour mise à jour page 8

Mise à jour n° 103 de la collection Normes – Ouvrages routiers

20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chanitra	À en	lever	À ins	sérer	Pomoveuso
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
5					Section 5.4.4.2 « Éléments figurant sur les panneaux de supersignalisation » : modification du titre et renumérotation de la section (auparavant 5.4.4.1 « Éléments figurant sur les panneaux »), et ajustement et amélioration graphique des figures.
					Section 5.4.4.3 « Disposition des éléments figurant sur les panneaux de supersignalisation » :
					 modification du titre et renumérotation de la section (auparavant 5.4.4.2 « Disposition des éléments figurant sur les panneaux »);
					ajout de précisions sur l'espacement des éléments;
					 ajustement et amélioration graphique des figures.
					Section 5.4.4.4 « Dimensionnement des panneaux de supersignalisation » :
					 modification du titre et renumérotation de la section (auparavant 5.4.4.3 « Dimensions des panneaux »);
					 ajustement du contenu du tableau 5.4–9 « Dimensions des éléments figurant sur un panneau d'indication »;
					amélioration graphique des figures.
					Section 5.5 « Signalisation de repérage » : renumérotation des sections présentant les panneaux de repérage, restructuration et ajustement du contenu, et amélioration graphique des panneaux.
					Section 5.5.1 « Panonceau d'indication » : regroupement des sections relatives aux panonceaux d'indication (auparavant 5.5.7 « Point cardinal », 5.5.9 « Direction », 5.5.10 « Distance » et 5.5.11 « Jonction ») avec ajout et correction des visuels des panonceaux.
					Insertion du séparateur « Équip. spécifiques / Information ».
					Section 5.6 « Signalisation d'équipements spécifiques » : restructuration et ajustement du contenu des sections présentant les panneaux d'équipements spécifiques et amélioration graphique des panneaux.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

	À en	lever	À ins	érer	
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
5					Section 5.6.2.6 « Signal de véhicules en détresse » : modification du nom du panneau I-298 « Signal de véhicules en détresse » (auparavant « Détecteur de véhicules en détresse »).
					Section 5.6.3.1 « Aéroport » : introduction des critères d'admissibilité des aéroports majeurs et restructuration du contenu.
					Section 5.6.3.3 « Gare d'autocars » : modification du titre du panneau I-315 « Gare d'autocars » (auparavant « Gare d'autobus interurbains »).
					Section 5.6.4.1 «Stationnement incitatif»: introduction de la figure 5.6–1.
					Section 5.6.4.4 « Aire de stationnement pour randonneurs » : nouvelle section.
					Section 5.6.5 « Lieux de traitement des déchets » : nouvelle section regroupant la section 5.6.5.1 « Lieu d'enfouissement sanitaire » et la section 5.6.5.2 « Écocentre » (nouvelle section).
					Section 5.6.7 « Établissements d'enseignement supérieur » : nouvelle section regroupant la section 5.6.7.1 « Université » et la section 5.6.7.2 « Cégep » (nouvelle section).
					Section 5.6.8 « Autres équipements » : nouvelle section regroupant la section 5.6.8.1 « Équipements publics » et la section 5.6.8.2 « Rampe de mise à l'eau ».
					Section 5.6.9 « Poste frontalier » : modification du titre du panneau I-373 « Poste frontalier » (auparavant « Poste de douanes ») et changement des panonceaux associés.
					Section 5.7 «Signalisation d'information» : restructuration et ajustement du contenu des sections présentant les panneaux d'information.
					Section 5.7.4 « Bouton d'appel de feux » : nouvelle section regroupant la section 5.7.4.1 « Bouton d'appel de feux pour piétons ou pour cyclistes » et la section 5.7.4.2 « Traverse de piétons en diagonale ».
					Section 5.7.7 «Voie de secours» : modification du nom du panneau I-415-2 «Voie de secours» (auparavant «Lit d'arrêt»).



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Ohanitus	À en	lever	À ins	sérer	Damagaya
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
5					Section 5.7.10 « Remorquage exclusif » : ajustement du contenu en vertu du libellé de l'article 12.1.1 de la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28).
					Section 5.7.14 « Péage » :
					création de la section 5.7.14.1 « Systèmes de péage »;
					• introduction de la section 5.7.14.2 «Tarification du péage» (auparavant 5.4.3.4 «Tarification du péage»);
					 ajout, à la section 5.7.14.2 «Tarification du péage», du panneau I-422-4 et du texte associé.
					Section 5.7.17 « Poste émetteur-récepteur » : nouvelle section.
					Insertion du séparateur «Touristique / Services ».
					Section 5.8 «Signalisation touristique»: modification du titre de la section (auparavant «Signalisation d'équipements touristiques»), et restructuration et ajustement du contenu des sections présentant les panneaux touristiques.
					Section 5.8.1.1 « Parcs routiers » : ajout au point E. « Village-relais » d'un nouvel usage du panneau I-620-2.
					Section 5.8.1.4 «Bureaux d'information touristique»: correction de la disposition des éléments sur les panneaux «Centre Infotouriste» et «Information touristique».
					Section 5.8.2 « Site patrimonial »: modification du nom et du visuel du panneau I-540 « Site patrimonial » (auparavant « Arrondissement historique ») et ajout de précision sur les sites visés.
					Section 5.8.5 « Routes et circuits touristiques » : section déplacée (auparavant 5.5.3.2 « Routes et circuits touristiques »).
					Section 5.9 «Signalisation des services de carburant et de restauration» :
					restructuration et ajustement du contenu des sections présentant les panneaux de services de carburant et de restauration;
					remplacement du terme « essence » par le terme « carburant »;



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Q1 11	À en	lever	À ins	sérer	_
Chapitre	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
5					amélioration graphique des panneaux;
					ajustement des références aux annexes.
					Insertion du séparateur « Installation / Annexes ».
					Section 5.10 « Installation des panneaux d'indication » : ajout d'une introduction (contenu de l'ancienne section 5.10.2 « Installation des autres panneaux »), restructuration et ajustement du contenu des sections suivantes.
	99 à 112	Toutes les dates	127 à 191	Janv. 2014	Annexes A à K « Grandes destinations sur autoroute » :
					nouvelles annexes découlant des anciens DN 039 à DN 085;
					restructuration par région;
					ajout de la région de la Montérégie;
					ajustement des grandes destinations;
					amélioration graphique.
					Annexe L « Pictogrammes de signalisation d'équipements touristiques privés » : changement de l'ordre de l'annexe (auparavant annexe A).
					Annexes M à Q « Sections du réseau autoroutier réservées à la signalisation des attraits majeurs » : changement de l'ordre des annexes (auparavant annexes B à F) et amélioration graphique.
					Annexes R à V « Corridors d'exclusion pour la signalisation de services de carburant et de restauration » : changement de l'ordre des annexes (auparavant annexes G à K) et amélioration graphique.
					Insertion du séparateur « Dessins normalisés ».
	DN 001	Toutes	DN 001	Janv. 2014	DN 001 à DN 053 :
	à DN 093	les dates	à DN 053		renumérotation des dessins normalisés en fonction de la restructuration du contenu du chapitre;
					actualisation des panneaux, des tableaux et des notes;
					retrait des anciens DN 039 à DN 085, devenus les annexes A à K;
					amélioration graphique.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Demorgues
	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
5					DN 017 à DN 020 : nouveaux dessins normalisés traitant de la signalisation des zones d'entrecroisement.
					DN 036 : nouveau dessin normalisé traitant de la signalisation à l'approche d'un endroit de surveillance de la vitesse par cinémomètre photographique mobile en milieu autoroutier.
6	iàv	Déc. 2012	iàv	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2010	1 et 2	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 6.1 « Objet » : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
	7 et 8.1	Déc. 2011	7 et 8.1	Déc. 2011 Janv. 2014	Section 6.10.1 « Ligne d'arrêt » : correction d'une coquille.
7	i à iv	Déc. 2012	i à iv	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 à 6	Déc. 2007 Déc. 2009	1 à 6	Déc. 2007 Janv. 2014	Section 7.1 «Objet» : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
					Section 7.6.1 « Localisation des panneaux » : ajout de références aux nouveaux dessins normalisés.
					Section 7.8.5 « Panonceau d'exception pour bicyclettes » : introduction du panonceau P-80-P-1 pour signaliser la circulation des cyclistes dans les deux sens sur une rue à sens unique.
					Section 7.8.9 « Accès interdit » : remplacement du terme « quad » par « motoquad ».
	9 à 16	Déc. 2007 Déc. 2010	9 à 16	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 7.8.16 « Prescription pour cyclistes à un feu pour piétons » : changement du visuel du panneau P-285 « Obligation pour les bicyclettes de respecter un feu de passage pour piétons ».
					Section 7.9.4 « Signal avancé de circulation à double sens à vélo sur une rue à sens unique » : ajout d'une nouvelle section pour la signalisation de la circulation des cyclistes dans les deux sens sur une rue à sens unique et renumérotation des autres sections.
					Section 7.9.9 « Passage étroit » : renumérotation du panonceau D-200-P-1.



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		_
	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
7	25 à 30	Déc. 2007 Déc. 2012	25 à 30	Déc. 2007 Déc. 2012 Janv. 2014	Section 7.12 « Marques sur la chaussée » : ajout du texte sur le marquage des pistes cyclables en site propre.
					Section 7.12.3.1 «Ligne d'arrêt» : ajout du texte sur le sas vélo.
					Section 7.12.4.2 « Accès public fréquenté » : retrait de la référence au DN 028 du chapitre 7 « Voies cyclables » et ajout de la référence au DN 029 du chapitre 2 « Prescription ».
					Section 7.12.4.3 « Symboles sur la chaussée » : retrait de la référence au DN 028 du chapitre 7 « Voies cyclables » et ajout de la référence au DN 029 du chapitre 2 « Prescription ».
	35 à 42	Déc. 2007 Déc. 2008 Déc. 2009 Déc. 2010	35 à 42	Déc. 2009 Janv. 2014	Annexe D : correction du chevron.
					Annexe E : correction du chevron.
					Annexe F, 1) Signalisation de prescription : ajout du panonceau P-80-P-1 et correction du panneau P-285.
					Annexe F, 2) Signalisation de danger : correction du numéro du panonceau D-200-P-1.
	DN 025 à DN 028	Déc. 2007	DN 025 à DN 030	Déc. 2007 Janv. 2014	DN 025 : changement du titre du dessin normalisé et ajout d'espaces de stationnement sur une des rues pour indiquer les cotes du marquage du chevron et de la bicyclette par rapport au bord de la chaussée.
					DN 028 : retrait du dessin normalisé portant le titre « Signalisation d'une bande cyclable à contresens ».
					DN 028 : nouveau dessin normalisé portant le titre « Signalisation d'une chaussée désignée à contresens ».
					DN 029 : nouveau dessin normalisé portant le titre « Signalisation de l'intersection d'une bande cyclable à contresens sur un sens unique ».
					DN 030 : nouveau dessin normalisé portant le titre « Signalisation d'un sas vélo à une intersection ».



20° mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Demover
	Pages	Date	Pages	Date	Remarques
8	i à ix	Déc. 2011	i à ix	Janv. 2014	Actualisation de la table des matières.
	1 et 2	Déc. 2009 Déc. 2011	1 et 2	Déc. 2009 Janv. 2014	Section 8.1 «Objet» : harmonisation du texte avec celui de l'article 289 du Code de la sécurité routière.
	33 et 34	Déc. 2005 Déc. 2009	33 et 34	Déc. 2005 Janv. 2014	Section 8.5.2.8 «Visibilité des têtes de feux en amont du carrefour» : actualisation de la référence.
	53 et 54.1	Déc. 2007 Déc. 2011	53 et 54.1	Déc. 2007 Déc. 2014	Section 8.8.2.1 «Formes, dimensions et dispositions des lentilles» : retrait de la référence à l'annexe B et ajout de la référence à l'annexe A.
	63 à 70	Déc. 2009 Déc. 2010 Déc. 2011	63 à 70	Déc. 2009 Déc. 2010 Déc. 2011 Janv. 2014	Tableau 8.16–1: correction de la hauteur minimale de la matrice d'affichage (pixels) pour les PMV mobiles et retrait de la note 3 portant sur ces PMV.
					Section 8.16.3.1 « Caractéristiques du lettrage » : ajout de la référence à l'annexe B portant sur les polices de caractères MTQ 10 × 5 et MTQ 12 × 5.
					Tableau 8.16–3 : ajustement des valeurs du tableau en relation avec les polices de caractères.
					Figure 8.16–2 : modification de la figure et ajout d'exemples de caractères pour les polices MTQ 10 × 5 et MTQ 12 × 5.
	73 et 74	Déc. 2010	73 et 74	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 8.16.4.3 «Termes à utiliser» : retrait de la référence à l'annexe A et ajout de la référence à l'annexe C.
	85 et 86	Déc. 2010	85 à 87	Déc. 2010 Janv. 2014	Section 8.16.4.4 « Pictogrammes » : retrait de la référence à l'annexe A et ajout de la référence à l'annexe C.
					Section 8.17 « Panneaux équipés de DEL clignotantes » : nouvelle section.
	87 à 90	l l	89 à 105	Janv. 2014	Annexe A devient annexe C.
		Déc. 2011			Annexe B : nouvelle annexe, polices de caractères utilisés sur les PMV.
					Annexe C devient annexe A et modification du visuel PMV-T-180.
	DN 021 et DN 022	Déc. 2005 Déc. 2011	DN 021 et DN 022	Déc. 2005 Janv. 2014	DN 021 : amélioration graphique.